



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 17 janvier 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure : - École d'enseignement secondaire projetée à l'angle des rues Pasteur et Dudemaine – Lot projeté 6 434 257 du cadastre du Québec : autoriser l'absence d'une aire de chargement et une proportion de 58,5 % de la longueur de façade sur la rue Pasteur, respectant la hauteur minimale exigée de 1 étage (40.05).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2021, à 19 h.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Appuyer la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Ratifier une dépense additionnelle maximale de 36 344,02 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation dans le cadre du contrat accordé à Tech Vac Environnement inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 270 191,25 \$ à 306 535,27 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-18101).

- 20.02** Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. pour les services de location de lave-trottoirs avec opérateurs pour une durée de trente-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 467 203,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18984 lots 1 à 7 - 5 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices (RAAV) de l'arrondissement d'Achats-Cartierville.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier / Prendre acte que la dépense totale du contrat de services professionnels pour ces travaux est assumée par l'agglomération / Abroger la résolution CA21 09 0225 adoptée le 27 août 2021.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations Municipalité Amie des Aînés et Accessibilité universelle - Montréal (PDI MADA & AU) pour le projet « Sentier de la poésie au parc Achats ».
- 30.04** Appuyer le projet d'agrandissement du gymnase de l'école Ali Ibn Abi Talib dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du gouvernement du Québec.
- 30.05** Dossier retiré.
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Achats-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021.

- 40.02** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.03** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.
- 40.04** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.05** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser pour l'école d'enseignement secondaire à être construite à l'angle des rues Pasteur et Dudemaine, l'absence d'aire de chargement et une proportion de 58,5 % (29,93 mètres sur 51,18 mètres) de la longueur de façade sur la rue Pasteur, respectant la hauteur minimale exigée de 1 étage - Lot projeté 6 434 257 du cadastre du Québec.
- 40.06** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux de transformation de l'immeuble portant le numéro 10571, Grande Allée - Secteur significatif à critères de l'ancien village de Back River - Lot 1 996 349 du cadastre du Québec - Demande de permis 300306219.
- 40.07** Dossier retiré.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1208437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle maximale de 36 344,02 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation dans le cadre du contrat accordé à Tech Vac Environnement inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 270 191,25 \$ à 306 535,27 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-18101).

Il est recommandé :

- de ratifier une dépense additionnelle de 36 344,02 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation dans le cadre du contrat accordé à Tech Vac Environnement inc., majorant le montant total du contrat de 270 191,25 \$ à 306 535,27 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-18101);
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-12-21 11:58

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1208437002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle maximale de 36 344,02 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation dans le cadre du contrat accordé à Tech Vac Environnement inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 270 191,25 \$ à 306 535,27 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-18101).

CONTENU**CONTEXTE**

Le dépassement du budget du contrat 20-18101 revient principalement aux éléments suivants :

- Pendant les derniers mois, il y a eu une augmentation de la cadence des interventions qui font appel aux services d'hydro-excavation et surtout en mode urgent.
- Suite à la fermeture du site de disposition habituel des terres d'excavation dans la cour situé au 999 Henri-Bourassa Ouest, devenu inutilisable pour cause de réaménagement, nous avons dû utiliser la clause de disposition des sols du contrat.

Par conséquent les quantités prévisionnelles en termes d'heures facturées ont été changées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amal AFFANE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

IDENTIFICATION

Dossier # :1208437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Tech Vac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres publics numéro 20-18101 lot 1 (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 270 191,25 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur son territoire. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec, Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers, Telus). Lorsque cette situation survient, il est requis de procéder, en partie ou en totalité par hydro-excavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les risques de causer des dommages aux infrastructures. De tels dommages pourraient engendrer des coûts pour la Ville suite à une réclamation en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat d'hydro-excavation à Techvac Environnement inc. pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois additionnels.
L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un véhicule muni d'un pistolet à jet d'eau, sous très haute pression permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures présentes et à les préserver intactes. Les matériaux qui composent le sol et l'eau aspergée sont ensuite aspirés par un boyau rattaché à l'équipement du véhicule.

JUSTIFICATION

À la suite de cet appel d'offres public, dix (10) entreprises se sont procuré le cahier des charges et sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise «Tech Vac Environnement inc.» est le plus bas soumissionnaire conforme.
Auparavant, nous procédions au recrutement de ce service via le bureau d'outillage de la

Ville, mais ce dernier n'existe plus depuis la fin août 2018. Depuis, nous utilisons ce service avec un contrat gré à gré. Notre consommation et les frais reliés à ce service justifient qu'il est préférable de procéder à un contrat par appel d'offres public.

Pour le contrat actuel, l'estimation est de 222 000,00 \$ avant taxes et a été calculé de la façon suivant:

1er année :

300 heures, Appel régulier à 255,00 \$ = 76 500,00 \$

100 heures, Appel d'urgence à 290,00 \$ = 29 000,00 \$

50 tonnes, Disposition des sols contaminés à 110,00 \$ = 5 500,00 \$

2e année :

300 heures, Appel régulier à 255,00 \$ = 76 500,00 \$

100 heures, Appel d'urgence à 290,00 \$ = 29 000,00 \$

50 tonnes, Disposition des sols contaminés à 110,00 \$ = 5 500,00 \$

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
Tech Vac Environnement inc.	235 000,00 \$		270 191,25 \$
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.	256 000,00 \$		294 336,00 \$
SE JBM Inc.	275 000,00 \$		316 181,25 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	308 970,00 \$		355 238,26 \$
Construction Camara	339 000,00 \$		389 765,25 \$
Exca-Vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	350 893,00 \$		403 439,23 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	449 078,00 \$		516 327,43 \$
Coût total estimé	222 000,00 \$		255 244,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			363 639,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			134,59 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			246 136,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			91,10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			14 946,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			5,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			24 144,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,94 %

$\left(\frac{\text{((la deuxième plus basse - la plus basse)}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 270 191,25 \$ (taxes incluses) et sa durée est du 15 juin 2020 au 14 juin 2022. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité des interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Les deux employés se présenteront directement sur le chantier et ils devront suivre les recommandations d'usage soit la distanciation et le port des équipements de protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 23 mars 2020

Ouverture des soumissions : 5 mai 2020

Octroi du contrat au CA : 8 juin 2020

Début du contrat : 15 juin 2020

Fin du contrat : 14 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
Chef de section aqueduc & travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2020-05-12



Dossier # : 1217445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour les services de location de lave-trottoirs avec opérateurs pour l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense totale au montant de 467 203,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18984 lot 1 à 7 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder un contrat à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de location de lave-trottoirs avec opérateurs pour l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 21-18984 lot 1 à 7 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 467 203,33 \$, taxes incluses à cette fin;

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-12-21 17:00

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1217445003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour les services de location de lave-trottoirs avec opérateurs pour l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense totale au montant de 467 203,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18984 lot 1 à 7 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage annuel printanier, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage de rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, citernes et appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-17 AHU21-002-GG Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
 BC 1472928 - Contrat gré à gré d'un montant de 15 300,00 \$, taxes incluses à Déneigement et excavation M. Gauthier inc au prix unitaire de 90\$/h.

2021-04-01 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 4 appareils lave trottoirs.
 BC 1462765 - Contrat gré à gré d'un montant de 74 503,80 \$, taxes incluses à Groupe IMOG inc. au prix unitaire de 150\$/h.

2020-04-01 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
 BC 1406116 - Contrat gré à gré d'un montant de 36 010,17 503,80 \$, taxes incluses à Groupe IMOG inc. au prix unitaire de 145\$/h.

2019-05-15 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
 BC 1346209 - Contrat gré à gré d'un montant de 14 072,94 \$, taxes incluses à Déneigement et excavation M. Gauthier inc au prix unitaire de 85\$/h.

2019-05-16 Demande de service pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour 2 appareils lave trottoirs.
BC 1346499 - Contrat gré à gré d'un montant de 16 556,40 \$, taxes incluses à Transport Rosemont au prix unitaire de 100\$/h.

DESCRIPTION

L'utilisation d'un appareil de type lave trottoir avec des jets à pression muni d'une citerne sur remorque avec opérateur est requis pour réaliser le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement. Chaque secteur de déneigement sera nettoyé en même temps suite au décret des opérations de nettoyage du printemps grâce à la répartition d'un contrat pour chaque secteur de neige.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

La Division de la voirie de l'arrondissement dispose uniquement de quatre appareils pour effectuer le nettoyage de 482 km de trottoirs, ce qui est largement insuffisant pour assurer le service. De plus, ces appareils sont régulièrement hors service dû à de nombreux bris mécaniques et toujours en attente du remplacement de la flotte des appareils trottoirs.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions

Lot 1 à 3: 4 soumissionnaires

Soumission 21-18984 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2021-10-04

Date Addenda 1: Aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2021-10-26

LOT 1: AHU-101 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénèigement & Excavation M. Gauthier Inc.	60 799,58 \$
2 Les équipements Benco	84 679,09 \$
3 Ramcor Construction inc.	93 147,00 \$
4 A&O Gendron inc.	116 857,14 \$
Dernière estimation réalisée	59 275,36 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	1 524,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	2,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	23 879,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	39,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	56 057,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	92,20%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	88 870,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	46,17%

LOT 2: AHU-102 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	71 201,14 \$
2	Les équipements Benco	99 165,94 \$
3	Ramcor Construction inc.	89 249,34 \$
4	A&O Gendron inc.	134 865,68 \$
	Dernière estimation réalisée	59 499,56 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 701,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	18 048,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	25,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	63 664,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	89,42%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	98 620,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	38,51%

LOT 3: AHU-103 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	68 972,24 \$
2	Les équipements Benco	96 061,61 \$
3	Ramcor Construction inc.	69 164,36 \$
4	A&O Gendron inc.	129 683,18 \$
	Dernière estimation réalisée	57 636,97 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 335,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	192,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	60 710,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	88,02%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	90 970,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	31,89%

Lot 4 à 7: 5 soumissionnaires

LOT 4: AHU-104 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	66 495,68 \$
2 Les équipements Benco	92 612,36 \$
3 Ramcor Construction inc.	66 680,90 \$
4 A&O Gendron inc.	123 174,44 \$
5 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	114 654,10 \$
Dernière estimation réalisée	55 567,42 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	10 928,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	185,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	56 678,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	85,24%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	92 723,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	39,44%

LOT 5: AHU-105 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	62 285,52 \$
2 Les équipements Benco	86 748,64 \$
3 Ramcor Construction inc.	62 459,02 \$
4 A&O Gendron inc.	96 290,99 \$
5 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	98 604,28 \$
Dernière estimation réalisée	52 049,18 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	10 236,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	173,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	36 318,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	58,31%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	81 277,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	30,49%

LOT 6: AHU-106 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	68 972,24 \$
2	Les équipements Benco	96 061,61 \$
3	Ramcor Construction inc.	69 164,36 \$
4	A&O Gendron inc.	112 392,09 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	77 361,62 \$
Dernière estimation réalisée		57 636,97 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 335,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	192,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	43 419,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	62,95%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	84 790,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	22,93%

LOT 7: AHU-107 Nettoyage des trottoirs

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	68 476,93 \$
2	Les équipements Benco	95 371,76 \$
3	Ramcor Construction inc.	68 667,67 \$
4	A&O Gendron inc.	135 110,00 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	76 806,06 \$
Dernière estimation réalisée		57 223,06 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	11 253,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	190,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	66 633,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	97,31%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	88 886,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	29,81%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ces contrats de location à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » est de 467 203,33 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

Année 2022					
Lot	Description	nb km	Prix unitaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
1,1	Secteur AHU-101	49,1	359,00 \$	17 626,90 \$	20 266,53 \$
2,1	Secteur AHU-102	57,5	359,00 \$	20 642,50 \$	23 733,71 \$
3,1	Secteur AHU-103	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
4,1	Secteur AHU-104	53,7	359,00 \$	19 278,30 \$	22 165,23 \$
5,1	Secteur AHU-105	50,3	359,00 \$	18 057,70 \$	20 761,84 \$
6,1	Secteur AHU-106	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
7,1	Secteur AHU-107	55,3	359,00 \$	19 852,70 \$	22 825,64 \$
Total		377,3		135 450,70 \$	155 734,44 \$

Année 2023					
Lot	Description	nb km	Prix unitaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
1,1	Secteur AHU-101	49,1	359,00 \$	17 626,90 \$	20 266,53 \$
2,1	Secteur AHU-102	57,5	359,00 \$	20 642,50 \$	23 733,71 \$
3,1	Secteur AHU-103	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
4,1	Secteur AHU-104	53,7	359,00 \$	19 278,30 \$	22 165,23 \$
5,1	Secteur AHU-105	50,3	359,00 \$	18 057,70 \$	20 761,84 \$
6,1	Secteur AHU-106	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
7,1	Secteur AHU-107	55,3	359,00 \$	19 852,70 \$	22 825,64 \$
Total		377,3		135 450,70 \$	155 734,44 \$

Année 2024					
Lot	Description	nb km	Prix unitaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
1,1	Secteur AHU-101	49,1	359,00 \$	17 626,90 \$	20 266,53 \$
2,1	Secteur AHU-102	57,5	359,00 \$	20 642,50 \$	23 733,71 \$
3,1	Secteur AHU-103	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
4,1	Secteur AHU-104	53,7	359,00 \$	19 278,30 \$	22 165,23 \$
5,1	Secteur AHU-105	50,3	359,00 \$	18 057,70 \$	20 761,84 \$
6,1	Secteur AHU-106	55,7	359,00 \$	19 996,30 \$	22 990,75 \$
7,1	Secteur AHU-107	55,3	359,00 \$	19 852,70 \$	22 825,64 \$
Total		377,3		135 450,70 \$	155 734,44 \$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics - Division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les rues considérées comme des P1 vont commencer leurs opérations de nettoyage en même temps et ainsi augmenter le rendement de l'opération de nettoyage des trottoirs du printemps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 17 janvier 2022

Début du contrat : 1er avril 2022

Fin du contrat : 31 mars 2025

Prolongation en option: deux options de 12 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2021-12-17



Dossier # : 1211388020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	18 janvier 2022 au 31 décembre 2022	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	18 janvier 2022 au 31 décembre 2022	80 000 \$
Société de développement commercial District central	18 janvier 2022 au 31 décembre 2022	100 000 \$

2. d'approuver les **trois** projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-12-21 10:34

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celles du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leur budget 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois (3) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

CA20 090020: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA20 090020 ADDENDA: Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les

projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.

CA21 090014: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la subvention municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2022, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire pour le développement économique comme spécifié à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au cœur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité

visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention municipale permettra de maintenir un poste d'assistante au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'une coordonnatrice à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La recrudescence marquée des cas de COVID-19 constatée à la toute fin de l'année 2021 va forcer la poursuite des activités des SDC en mode virtuel pour le début de 2022. Le travail de soutien, de communication et de mobilisation des communautés d'affaires demeure essentiel pour assurer la continuité des activités du plus grand nombre d'entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la subvention municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-12-20



Dossier # : 1216624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2021-12-15 16:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoir sur le réseau artériel et les collectrices situés dans les limites de l'arrondissement (RAAV). Il souhaite donc offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le RAAV qui sont en planification à leurs programmes de réhabilitation PCPR 2023-24 ou PRCPR 2023-24 ou pour répondre à des requêtes citoyennes sur leur réseau.

JUSTIFICATION

Les rues identifiées en priorité sont celles où une planification à court terme est prévue par un programme de réhabilitation de type PCPR ou PRCPR par le SUM puisqu'aucune intervention de réfection de béton n'y est prévue. Aussi, étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ces travaux de réfection mineure de trottoir permettent ainsi de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec

plusieurs problématiques de trottoir dangereux. Ces priorisations d'intervention permet ainsi que d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que le devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SUM sera en partie prenante et qui feront l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. Les provenances budgétaires y seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection de trottoir dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui des impacts sont à prévoir pour des reconstruction au niveau de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de déplacer leurs véhicules le cas échéant afin de permettre les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception, plans et devis : Février-mars;
- Appel d'offres et octroi contrat de réalisation : Avril-mai;
- Réalisation : Juin à septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 15 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-12-15

**Dossier # : 1217244002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Guoin Ouest dans les limites du parc local Guoin-Le Mesurier / Prendre acte que la dépense totale du contrat de services professionnels pour ces travaux est assumée par l'agglomération / Abroger la résolution CA21 09 0225 adoptée le 27 août 2021.

Il est recommandé :

- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Guoin Ouest dans les limites du parc local Guoin-Le Mesurier;
- de prendre acte que la dépense totale du contrat de services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrage de maçonnerie sur le site de la maison Mary-Dorothy-Molson et dans le parc Guoin-Le Mesurier est assumée par l'agglomération.

La présente résolution abroge et remplace la résolution CA21 09 0225 adoptée par le conseil d'arrondissement le 27 août 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2021-12-23 17:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217244002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier / Prendre acte que la dépense totale du contrat de services professionnels pour ces travaux est assumée par l'agglomération / Abroger la résolution CA21 09 0225 adoptée le 27 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2021 (le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville) et en septembre 2021 (le Comité Exécutif, le Conseil Municipal et le Conseil d'Agglomération) procédaient à l'adoption de résolutions afin de donner plein effet à un mandat de services professionnels visant à élaborer des documents d'exécution de travaux pour la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (Maison Dorothy-Molson et parc Gouin Le Mesurier). A ce moment il était dans l'intérêt de confier rapidement ce mandat afin de ne pas faire décaler l'échéancier des travaux de la réfection du Boulevard Gouin prévu en 2022. Les instances décisionnelles concernées avaient alors convenu de se partager le financement du mandat de sorte que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville autorisait une dépense de 108 866,43 taxes incluses dans le cadre du partage des coûts des services professionnels.

Après l'adoption de ces résolutions, le Service des Grands Parcs et du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) demandait le 1^{er} octobre 2021 un avis juridique à la Direction des affaires civiles afin de préciser le partage de responsabilités entre l'agglomération et l'arrondissement sur les terrains visés notamment en raison de leur inclusion dans un écoterritoire.

Un avis juridique rédigé le 2 décembre 2021 à la Direction du SGPMRS a été reçu. Puis la SGPMRS a partagé le contenu de cet avis à la Direction du Développement du Territoire de l'Arrondissement. Le contenu de cet avis recommande de revoir le partage financier en faisant en sorte que la dépense soit assumée en totalité par l'agglomération plutôt que par un partage entre l'arrondissement et l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 septembre 2021: CE CG21 0548 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la

restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.)

27 septembre 2021: CM21 1048 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.)

8 septembre 2021: CE21 1576 - Accorder à Affleck de la Riva, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial de la maison Mary-Dorothy-Molson situé au parc Gouin-Le Mesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 370 121,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18781. Autoriser une dépense de 37 012,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

27 août 2021: CA21 09 0225 – Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services à venir du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier / Autoriser une dépense de 108 866,43 \$, taxes incluses, dans le cadre du partage des coûts des services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrage de maçonnerie sur le site de la maison Mary-Dorothy-Molson et dans le parc Gouin-Le Mesurier / Imputation à la réserve développement.

DESCRIPTION

La coulée verte du ruisseau Bertrand fait partie d'un écoterritoire, tel qu'identifié sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015. Le parc Gouin-Le Mesurier soit le lot 1 900 848 du cadastre du Québec est présumé être dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et est considéré comme un parc local.

Les résolutions de l'arrondissement et des instances de la ville centre adoptées en août et en septembre 2021 faisaient en sorte que:

Le conseil de la ville offre à l'arrondissement de prendre en charge les travaux du muret considérant que ces travaux relèvent de ce dernier. L'arrondissement, par ailleurs, accepte l'offre de services du conseil d'agglomération de les prendre en charge. Le recours à l'article 85 de la Charte permet au conseil de la ville et à un conseil d'arrondissement de prévoir un échange de services.

Selon l'avis juridique reçu, il ne peut y avoir un tel échange entre un arrondissement et le conseil d'agglomération. Ainsi, la résolution de l'arrondissement n'est pas conforme aux conditions de l'article 85 de la Charte. Par conséquent, les résolutions adoptées en vertu de l'article 85 ne peuvent permettre au SGPMRS d'entreprendre des travaux de réfection du muret. Or, il n'y a pas seulement la référence au conseil d'agglomération dans la résolution CA21 09 0225 qui est problématique. Le financement des travaux dans le parc local situé

dans l'écoterritoire doit être assumé par l'agglomération. Ainsi, le partage des dépenses prévues à la résolution CA21 09 0225 n'est pas compatible avec l'article 37, alinéa 4 du Décret puisque selon le 4e alinéa de l'article 37 du Décret, la gestion d'un parc situé dans un écoterritoire relève de la municipalité liée. S'il s'agit d'un parc local, cette compétence relève de la Ville de Montréal par le biais du conseil de l'arrondissement et son financement relève de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'avis juridique précise que:

En ce qui concerne le cas précis du lot 1 900 848, la résolution CA21 09 0225 de l'arrondissement devrait être modifiée pour accepter l'offre de services du conseil de la ville et corriger les informations financières du projet. Également, quant au contrat de services professionnels pour l'élaboration des documents d'exécution de travaux du muret, le conseil d'agglomération et le conseil de la ville devraient adopter de nouvelles résolutions pour rendre conforme ledit contrat octroyé par le conseil d'agglomération. L'arrondissement devrait, par ailleurs, avoir corrigé la résolution CA21 09 0225 préalablement.

Ainsi, selon l'avis juridique reçu, l'arrondissement doit d'abord corriger sa résolution puis par la suite les instances centrales feront de même. Le libellé du sommaire décisionnel de même que celui de la recommandation que doit faire l'arrondissement sont inspirés textuellement de la suggestion faite par la Direction des affaires civile du 2 décembre 2021. L'avis juridique précise également le contenu que devra faire la ville centre par la suite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par l'adoption de cette résolution, l'arrondissement n'aura pas à assumer le financement de \$108 866,43 taxes incluses initialement prévu en août 2021.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division - Etudes techniques

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1214465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations Municipalité Amie des Aînés et Accessibilité universelle - Montréal (PDI MADA & AU) pour le projet « Sentier de la poésie au parc Ahuntsic ».

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme décennal d'immobilisation Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal (PDI MADA & AU) pour le projet « Sentier de la poésie au parc Ahuntsic »;
2. D'autoriser, monsieur Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2022-01-12 11:51

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations Municipalité Amie des Aînés et Accessibilité universelle - Montréal (PDI MADA & AU) pour le projet « Sentier de la poésie au parc Ahuntsic ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme décennal d'immobilisation Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal (PDI MADA & AU) | 2021 - 2030 a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements et les services centraux, des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle. L'arrondissement souhaite déposer un projet dans le Volet #1 - Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées pour aménager un sentier de la poésie universellement accessibles, mettant en valeur nos aînés dans le parc Ahuntsic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090036 : Adopter le Plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA11 160257 : Adhérer à la Politique municipale d'accessibilité universelle (2011).

DESCRIPTION

Stratégiquement situé dans le parc Ahuntsic en face de la bibliothèque et de la Maison de la culture Ahuntsic, l'arrondissement veut agrémenter un sentier existant pour en faire un sentier de la poésie intégrant du mobilier ludique ainsi que des bancs permettant aux aînés de s'asseoir, se reposer et contempler le paysage. Nous intégrerons de façon pérenne des extraits de poèmes tirés d'une activité de médiation culturelle avec les aînés dans l'aménagement du sentier existant. Des activités de médiation culturelle sont prévues avec une poète qui animera des ateliers d'écriture afin de donner la parole aux aînées des résidences avoisinantes et de les mettre en valeur. Les partenaires de la Table de concertation aînée du quartier seront mis à contribution, de même que les partenaires de la Table de concertation culturelle.

Ce projet fait partie des grands jalons à la mise en place d'un quartier culturel par une approche intégrée de développement territorial qui contribue à l'identité des communautés, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la vitalité culturelle, sociale et économique des quartiers. Les quartiers culturels sont des milieux de vie et de rencontre où se déploient des activités culturelles par et pour la communauté. Ils favorisent la rencontre

de l'autre à travers les différentes formes d'art.

JUSTIFICATION

L'aménagement du sentier de la poésie ajoutera un aspect ludique, mettra en valeur nos aînés dans le parc Ahuntsic et favorisera une réappropriation de l'espace public par la population.

Le projet devient un prétexte pour créer un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel et interculturel pour la population, de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté, d'enrichir l'expérience culturelle des citoyens et de mettre en valeur le quartier et ses attraits. L'intégration de poèmes écrits par nos aînés au mobilier urbain ajoutera un élément ludique et valorisant pour nos aînés.

Le projet permettra de favoriser la participation active des aînés à la vie de quartier, de mettre en valeur nos aînés et favoriser les liens intergénérationnels. Plus précisément il permettra de :

- Aménager l'espace public pour en faciliter l'accès aux aînés;
- Offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication au sein de la communauté;
- Accroître les occasions pour les aînés de se faire entendre.

Nous avons la volonté d'assurer une accessibilité universelle de nos espaces et nos lieux publics de façon à répondre aux besoins de tous. L'organisme Altergo sera impliqué dans le choix éléments du sentier de la poésie pour qu'il soit universellement accessible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de la diversité et de l'inclusion social de la Ville de Montréal dispose d'un budget de 3 M\$ pour l'année 2022 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisation Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal (PDI MADA & AU).

L'aide financière par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière accordée par projet ne peut excéder :

- 200 000 \$ dans le cas d'un projet d'arrondissement;

L'aide financière se fera par virement de crédits autorisés à l'arrondissement ou au service concerné et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif. Le versement de l'aide financière se fera comme suit :

- 100 % de l'aide financière est versée à l'octroi du contrat de travaux;
- Dans le cas où l'aide financière comprend un contrat de services professionnels pour aider à la réalisation de plans ou devis, un maximum de 25 % de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels, le solde étant viré à l'octroi du contrat de travaux.

MONTRÉAL 2030

Le projet favorisera l'accessibilité universelle et l'intégration de l'ADS+.

Le choix de l'écriture (fonte, couleur, grandeur) des poèmes respecteront les principes d'accessibilité universelle des communications.

L'organisme Altergo sera impliqué dans le choix des éléments du sentier de la poésie pour qu'il soit universellement accessible. De plus, l'accès au site, à partir de la rue, est universellement accessible. Ainsi des personnes en fauteuil roulant ou en marchette pourront se rendre au sentier sans obstacle et participer aux activités de façon inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Étant un des arrondissements les plus affectés par la Covid-19 sur l'île de Montréal, les citoyens ont besoin de s'exprimer, de se réappropriier le quartier et ses lieux publics et de sentir qu'ils appartiennent à une communauté vivante et inclusive. Avec le projet de sentier de la poésie au parc Ahuntsic, les aînés auront l'occasion de s'exprimer à travers l'écriture qui est un moyen fabuleux de reconstruire le tissu social à travers des œuvres pérennes dont ils seront fiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour faire rayonner le projet sur les diverses plates-formes numériques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 15 décembre 2021
Décision : Février 2022

Le projet devra être terminé au plus tard le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-21

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques



Dossier # : 1213060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de rénovation du gymnase de l'école Ali Ibn Abi Talib afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

Il est recommandé :

- D'appuyer le projet d'agrandissement du gymnase de l'école Ali Ibn Abi Talib afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-12-23 12:42

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de rénovation du gymnase de l'école Ali Ibn Abi Talib afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES), vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréative et :

- à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- à accroître leur accès pour la population.

Dans ce sens, l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville a reçu une demande d'appui de l'école Ali Ibn Abi Talib afin de financer son projet de rénovation du gymnase :

- remplacement du vinyle.

Le présent dossier vise à appuyer le projet de l'école Ali Ibn Abi Talib située au 1610, rue de Beauharnois Ouest, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du MEES dans le cadre du PSIRSSES. Suite à cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'école Ali Ibn Abi Talib a fait parvenir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville une demande d'appui pour la rénovation du gymnase dans le but de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre du PSIRSSES doivent préalablement avoir une résolution du conseil d'arrondissement de la municipalité où est réalisé le projet mentionnant son appui afin que les projets puissent être analysés par le MEES et bénéficier ainsi d'une aide financière. De plus, une entente sera rédigée entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et l'école Ali Ibn Abi Talib pour conclure avec celle-ci son engagement à partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population ainsi qu'aux organismes partenaires de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Un engagement écrit a été envoyé par la direction de l'école à la DCSLDS confirmant leur volonté de développer une entente d'utilisation une fois les travaux réalisés.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit approuver par résolution de son conseil d'arrondissement le dépôt des projets. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appui à la démarche de l'école Ali Ibn Abi Talib est sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins, car une entente sera rédigée entre l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville et l'école Ali Ibn Abi Talib pour conclure avec celle-ci son engagement de partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact significatif sur l'offre de service offert par la Ville et ses partenaires à l'ensemble de la population du quartier et de l'arrondissement car les sommes investies dans l'amélioration des infrastructures sportives et récréatives permettront de pratiquer des activités sportives et récréatives de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appui du Comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Cheffe de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Cheffe de division - sports et loisirs

Le : 2021-12-23



Dossier # : 1214746009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1800\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (pour activité de Noël 2021)
200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (pour activité de Noël 2021)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-12-20 10:15

Signataire : Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1214746009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (pour activité de Noël 2021)

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (pour activité de Noël 2021)

Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement. Veuillez prendre connaissance de la certification de fonds ci-jointe

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-14

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1219141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2021-12-20 15:53

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte et contenu du règlement

Suivant l'avis de motion donné par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2021 (Résolution CA21 09 0348), le présent sommaire addenda vise à permettre l'adoption du premier projet de règlement mentionné en objet.

Plus précisément, le projet de règlement modifie le règlement d'urbanisme 01-274 en introduisant le nouvel article 198.2. Ce dernier vise spécifiquement les zones 1271 et 1286 afin d'y obliger l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée par l'un des usages autorisés de la catégorie d'usages C.2. Le nouvel article vise également à paramétrer cette obligation en imposant une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade des locaux commerciaux visés, assurant une viabilité commerciale des espaces demandés.

L'obligation commerciale des rez-de-chaussée indiquée par l'article 198.2 ne vise toutefois pas les bâtiments utilisés uniquement à des fins résidentielles au moment de l'avis de motion d'adoption du présent règlement (13 décembre 2021).

Également, les grilles de zonage des 2 zones visées (1271 et 1286), sont modifiées afin d'y ajouter une disposition particulière référant à l'article 198.2 et à l'obligation d'utilisation à des fins commerciales des rez-de-chaussée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur le tronçon commercial de la rue Fleury Ouest, plus précisément parmi les zones 1276 et 1281 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de règlement prévoit comprendre des modifications visant à ajouter des dispositions particulières dans les grilles de zonage 1271 et 1286 afin de rendre obligatoire l'occupation, par un usage autorisé de la section IV du chapitre IV du Titre III du règlement d'urbanisme 01-274 (Catégorie C.2 de la famille Commerces), des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments.

Les dispositions créées prévoient qu'une exception à la nouvelle obligation commerciale soit faite pour les bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 dans les zones concernées.

JUSTIFICATION

La modification vise essentiellement d'une part à préserver les locaux commerciaux existants aux RDC des bâtiments de la rue Fleury Ouest, entre les rues Meilleur à l'ouest et le boulevard Saint-Laurent à l'est, et à s'assurer que toute nouvelle construction offrira

également .

Certains terrains sur ce tronçon de la rue Fleury feront l'objet de projets de redéveloppement urbain et l'arrondissement souhaite s'assurer que les nouveaux projets puissent contribuer pleinement au dynamisme et croissance de cette artère.

À l'heure actuelle, la réglementation pour les zones concernées (1271 et 1286) édicte une catégorie d'usage principale C.2 (commercial de faible intensité). Selon les dispositions de cette catégorie d'usages, seuls les locaux commerciaux localisés sur coin de rue ont une obligation d'être à des fins commerciales (article 198.1 du règlement d'urbanisme). Il est ainsi souhaité que l'obligation d'usages commerciaux soit étendue à l'ensemble des locaux localisées au rez-de-chaussée des bâtiments existants et futurs dans les 2 zones visées (1271 et 1286).

L'obligation d'usages commerciaux dans ces 2 zones vise également à y inclure l'ensemble des usages normalement autorisé parmi la catégorie C.2 et la section du règlement qui y relative (section IV du chapitre IV du titre III), ce qui inclut notamment certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels (article 195).

Une exception à l'obligation d'usages commerciaux en RDC est toutefois créée pour les bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021, afin d'éviter de rendre des bâtiments résidentiels existants et ne présentant pas de potentiel de conversion à des fins commerciales au RDC, puissent préserver leurs droits actuels. Toute nouvelle construction devra toutefois souscrire à l'obligation commerciale au RDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct :
Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2021-12-09

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1214040009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2022-2031 pour la réalisation du programme de réfection routière.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 14:59

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1214040009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2022-2031 pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1214040005: Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2022-2031

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------

	3 900 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	29 441 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	3 900 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	2 963 000 \$	29 441 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2022.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 décembre 2021

- Adoption du règlement - 17 janvier 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna CHKADOVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2021-11-25



Dossier # : 1214040010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique

D'adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 15:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique

CONTENU

CONTEXTE

Afin de renouveler le matériel informatique de l'arrondissement et de permettre le remplacement des équipements désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1214040005: Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 102 300 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition de matériel informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I. 2022-2031

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 68056 - Programme de gestion de la désuétude informatique

2022 2023 2024 et ult. Total

Investissements nets 62 300 \$ 40 000 \$ 0 \$ 102 300 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt 62 300 \$ 40 000 \$ 0 \$ 102 300 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2022 et 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 décembre 2021

- Adoption du règlement - 17 janvier 2022
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) -février 2022
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) en gestion ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1214040011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 15:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2022 et 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 décembre 2021

- Adoption du règlement - 17 janvier 2022
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - février 2022
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) en gestion - ressource
financière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1219141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour la nouvelle école d'enseignement secondaire à être érigée à l'angle des rues Dudemaine et Pasteur sur le lot projeté 6 434 257 provenant du lot 3 880 809 du cadastre du Québec, l'absence d'une aire de chargement et une proportion de 58,5% (29,93 m sur 51,18 m) de la longueur de façade sur la rue Pasteur respectant la hauteur minimale exigée de 1 étage.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à une nouvelle école d'enseignement secondaire à être érigée à l'angle des rues Dudemaine et Pasteur, sur le lot projeté 6 434 257 provenant du lot 3 880 809 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'absence d'une aire de chargement et une proportion de 58,5% (29,93 m sur 51,18 m) de la longueur de façade sur la rue Pasteur respectant la hauteur minimale exigée de 1 étage; Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 2 au 17 décembre 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 2 décembre 2021;

IL EST RECOMMANDÉ :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour une nouvelle école d'enseignement secondaire à être érigée à l'angle des rues Dudemaine et Pasteur, sur le lot projeté 6 434 257 provenant du lot 3 880 809 du cadastre du Québec, l'absence d'une aire de chargement et une proportion de 58,5% (29,93 m sur 51,18 m) de la longueur de façade sur la rue Pasteur respectant la hauteur minimale exigée de 1 étage, tel que montré aux plans intitulés "Plan de localisation / Implantation" (A-101), "Élévations pour analyse réglementaire", "Plan du rez-de-jardin - niveau 0" (A-201), "Plan du rez-de-chaussée - niveau 1" (A-202), "Plan de l'étage - niveau 2" (A-203), préparés par BGLA-BTAA, architectes en consortium, datés du 10 et 25 novembre 2021, et estampillés par la Direction du développement du territoire le

14 décembre 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-12-22 10:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour la nouvelle école d'enseignement secondaire à être érigée à l'angle des rues Dudemaine et Pasteur sur le lot projeté 6 434 257 provenant du lot 3 880 809 du cadastre du Québec, l'absence d'une aire de chargement et une proportion de 58,5% (29,93 m sur 51,18 m) de la longueur de façade sur la rue Pasteur respectant la hauteur minimale exigée de 1 étage.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), projette de construire une nouvelle école secondaire sur un lot vacant situé au coin des rues Dudemaine et Pasteur. Le site visé accueille déjà l'école secondaire La Dauversière (11600, boulevard de L'Acadie), ainsi que l'école primaire Gilles-Vigneault (annexe) (2005, rue Victor Doré). La nouvelle école secondaire projetée ne devrait pas respectée la hauteur minimal en étage sur l'ensemble des façades situées aux marges avant sur le lot de coin et ne devrait pas avoir l'aire de chargement normalement requise par le règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux aires de chargement ainsi que celles relatives à la profondeur ou à la superficie d'un bâtiment sur ou pour laquelle une hauteur minimale est exigée peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lot et site actuels

Le site visé porte actuellement le numéro de lot 3 880 809 du cadastre du Québec. Toutefois, une demande d'opération cadastrale est enregistrée (numéro 2210424014) afin de revoir la limite de ce lot afin que soit agrandi le lot voisin 3 880 772 aux dépens du lot visé. Ainsi, le lot projeté de la future école secondaire du CSSDM portera le numéro 6 434 257.

Le site visé est un îlot formé du quadrilatère des rues Dudemaine, Pasteur et Victor-Doré et du boulevard L'Acadie. Le site accueille déjà l'école secondaire La Dauversière et l'école

primaire Gilles-Vigneault (annexe). La partie du site visé pour la nouvelle école, qui se situera au coin nord-ouest du site (coin des rues Dudemaine et Pasteur) est actuellement utilisée aux fins de cour d'école sur sa plus grande partie, en plus d'accueillir en partie des locaux modulaires, qui devront être démantelés aux débuts de l'année 2022, tel que confirmé par la direction des ressources matérielles du CSSDM.

Projet de construction d'une école secondaire

Le Centre de services scolaire projette de construire une nouvelle école apte à accueillir environ 636 élèves de niveau secondaire. Le bâtiment scolaire aura une superficie totale de plancher d'environ 7258 mètres carrés, réparties sur 3 niveaux de plancher principalement (1 sous-sol et 2 niveaux hors-sol).

Le bâtiment aura son entrée principale sur la rue Dudemaine. L'emprise au sol du bâtiment, d'une superficie de 3116,2 mètres carrés, devra être en forme de "L", avec le volume du gymnase formant le retour perpendiculaire à la rue Dudemaine et localisé à l'arrière du volume principal, qui lui est parallèle à la rue Dudemaine. La façade de l'école sur la rue Pasteur sera constitué de 2 plans de façade, un rapproché et constituant la façade latérale du volume principal, et un plan reculé, soit celui du gymnase.

Un agora extérieur, situé à l'arrière du volume principal et accessible via la rue Pasteur, sera aménagé en paliers, partant du haut niveau de la rue Pasteur, vers le bas niveau du gymnase.

Hauteur minimale exigée en mètres

Le lot visé constitue un lot de coin et se situe parmi une zone où la marge avant est déterminée en PIIA. Ainsi, selon les dispositions applicables en vertu du règlement d'urbanisme 01-274 (articles 12.2, 12.2 et 12.5), la hauteur en nombre d'étage minimal prescrite à la marge avant devra être respectée sur l'ensemble des façades et leurs plans donnant sur les rues Dudemaine et Pasteur.

Le volume principal (rue Dudemaine) aura une hauteur totale de 13,5 mètres et de 2 étages, avec une construction hors-toit abritant des appareils mécaniques, soit le maximum autorisée selon la grille de zonage en vigueur (1151). Ce volume devrait donc respecté l'ensemble des dispositions concernant la hauteur.

Le volume du gymnase, constituant le plan de façade reculé sur la rue Pasteur, aura pour sa part un niveau de plancher situé au niveau équivalent à celui du sous-sol du volume principal. Le plancher du gymnase aura donc un niveau de plancher sous le niveau du sol. Selon l'application réglementaire et la définition d'un rez-de-chaussée au règlement 01-274, le volume du gymnase, bien qu'il aura une hauteur de 9 mètres (7 mètres hors-sol), devrait être considéré comme un plan de façade n'ayant pas de rez-de-chaussée. Ainsi, sans rez-de-chaussée, le volume du gymnase doit être considéré comme un volume de 0 étage, ne respectant pas la hauteur minimale exigée dans cette zone et sur l'ensemble des façades de l'école (1 étage).

Toutefois, un espace mécanique de 3,5 mètres de largeur de façade, avec un plancher au dessus du niveau de sol est toutefois prévu, dans l'extrémité sud du volume du gymnase et pourra être considéré comme respectant le nombre d'étage minimal de 1.

Ainsi, pour la façade donnant sur la rue Pasteur, une proportion de seulement 58,5 % respectera la hauteur minimale en étage (1 étage min), selon les dimensions suivantes :

	Longueur de façade	Proportion	Respect de la hauteur min de 1 étage
Volume principal (rue	26,43 mètres	51,7 %	Oui

Dudemaine)			
Volume gymnase (salle mécanique)	3,50 mètres	6,8 %	Oui
Volume gymnase	21,25 mètres	41,5 %	Non
Total façade sur rue Pasteur	51,18 mètres	100 %	-

Aire de chargement

Selon l'article 544 du règlement 01-274, un usage de la famille Équipement collectifs et institutionnels, à laquelle appartient l'usage "École d'enseignement secondaire", et dont la superficie de plancher est de 5000 à 20000 mètres, doit posséder 1 unité d'aire de chargement de petite dimension.

Suivant les limitations du site et les exigences du Ministère de l'Éducation quant aux superficies aménagées extérieures pour une école secondaire, le CSSDM souhaite ne pas aménager d'aire de chargement pour cette nouvelle école.

Demande

Le CSSDM fait une demande de dérogation mineure relative à la future école au coin des rues Dudemaine et Pasteur, afin d'obtenir un permis de construction pour une école d'enseignement secondaire sans que ne soit aménagée une aire de chargement et pour laquelle une proportion de seulement 58,5% de la longueur de la façade sur la rue Pasteur respecte le nombre d'étages minimal prescrit.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

Concernant le projet et la demande de dérogation :

- le besoin important, à court terme, en écoles et classes d'enseignement secondaire sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
- souscrire aux objets visés par dérogation imposerait une redéfinition complète, causant un préjudice sérieux au projet institutionnel ayant déjà franchie certaines approbations ministérielles et retarderait sa réalisation;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la Loi puisque :
 - elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - l'implication des objets de la dérogation demeure mineure;
 - le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Concernant l'aire de chargement :

- la pertinence de proposer des espaces extérieurs verts, conviviaux et

- sécuritaires pour les élèves et les usagers de l'école, plutôt qu'une aire de chargement sur un site de superficie non-construite relativement limitée;
- la possibilité d'identifier et d'encadrer, sur la rue Pasteur, un espace (zone débarcadère 15 minutes) utile aux opérations de l'école en cette matière, si nécessaire;

Concernant la hauteur minimale en étage :

- la dérogation souhaitée relève d'une technicalité d'application règlementaire plutôt que d'un manquement apparent de la forme bâtie proposée aux exigences;
- une hauteur de 2 étages sera maintenue pour les plans de façades les plus rapprochés des rues, respectant le cadre bâti environnant;
- le maintien d'une cohésion des hauteurs apparentes entre les deux volumes puisque le gymnase aura quand même une hauteur hors sol d'environ 7 mètres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la rencontre du comité du 8 décembre 2021, le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1219296001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision , en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274,visant à autoriser les travaux de transformation du bâtiment situé au 10571 grande allée Lot 1996349 du cadastre du Québec,secteur significatif à critères de l'ancien village de Back River (demande de permis 300306219)

Refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, la demande visant à autoriser les travaux de transformation du bâtiment situé au 10571 grande allée Lot 1996349 du cadastre du Québec, secteur significatif à critères de l'ancien village de Back River (demande de permis 300306219)

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-12-22 10:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1219296001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision , en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de transformation du bâtiment situé au 10571 grande allée Lot 1996349 du cadastre du Québec, secteur significatif à critères de l'ancien village de Back River (demande de permis 300306219)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est un duplex construit en 1937 qui fait partie de l'ancien village Back River et qui est située sur le boulevard Grande-allée entre la rue Prieur et le boulevard H. Bourassa. Les travaux visent le remplacement de toutes les fenêtres sur la façade et les deux élévations latérales.

Conformément à l'article 108-1 qui stipule que la transformation d'une caractéristique architecturale d'un immeuble situé dans un secteur à critères doit être approuvée en titre VIII, les travaux requièrent l'approbation du conseil consultatif .

Conformément à l'article 113, la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De nombreuses caractéristiques confèrent au bâtiment un cachet unique ,dont ses fenêtres en bois à petits carreaux et son revêtement de pierre.

Les fenêtres remplacées reprennent les divisions des carreaux, tel que les fenêtres d'origine, mais cette subdivision est, soit placée uniquement du côté intérieur (**première proposition**) , soit placée dans l'intercalaire des fenêtres (**deuxième proposition**) , et n'est donc pas conforme aux fenêtres d'origine. les nouvelles fenêtres proposées sont en PVC noires.

JUSTIFICATION

Art.	Critère	Atteint	+/- Atteint	Non atteint	Commentaires
113	La transformation architecturale doit être compatible avec le style architectural d'un bâtiment				La division en carreaux est reprise uniquement du côté

La Direction du développement du territoire recommande de refuser la présente demande d'approbation en Titre VIII du règlement 01-274 pour les motifs suivants :

- La transformation de la caractéristique architecturale (les fenêtres) n'est pas compatible avec le style architectural du bâtiment et ne correspond pas aux caractéristiques d'origine.;

Lors de la rencontre du 06 octobre 2021 , une première proposition avait été soumise au CCU.

Celui-ci avait recommandé l'approbation du projet avec les recommandations suivantes :

- Que la couleur de l'ensemble des éléments tel que les soffites, corniche et parapet soit harmonisée avec celle des fenêtres
- Que les barotins des fenêtres soient placés du côté extérieur minimalement.

Lors de la rencontre du CCU du 8 décembre 2021, une deuxième proposition avec les barotins dans l'intercalaire des fenêtres a été soumise . Le CCU a émis la recommandation d'émettre un avis défavorable à cette requête et que soit maintenue la première recommandation , à savoir que les barotins des fenêtres soient placés du côté extérieur minimalement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements